

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le huit novembre deux mille seize conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean Pierre-Lebourg, Madame Sophie Derudder, Monsieur Jean-Paul Bravard, adjoints, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie Hélène Fleury, Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Gersende Le Dimna, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Laura Fiat, Monsieur Jean-Charles Dufait, conseillers municipaux.

Etaient absents : Madame Odile Fischer (pouvoir à Monsieur le Maire), Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Madame Msica Guérout) Madame Stéphanie N'Guyen (pouvoir à Monsieur Lallemand), Madame Julie Dubosc (pouvoir à Madame Micheneau), Monsieur Elian Pilvin.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance

Le procès verbal de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remercie et félicite les personnes qui ont participé à l'organisation des cérémonies du 11 novembre, élus et personnel municipal ; il adresse également ses compliments à tous ceux qui ont confectionné les bleuets et salue cette belle initiative largement appréciée par les invités et le public.

Monsieur le Maire rappelle également la semaine dédiée aux animations citoyennes et remercie, entre autre, Monsieur Luc Lefèvre pour son implication.

Madame Martin s'interroge sur le devenir des bleuets, retirés l'après midi même des manifestations.

Monsieur le Maire souligne que les bleuets ont été ramassés et rangés par les services techniques de la ville pour une utilisation ultérieure.

Monsieur le Maire indique que les séances de conseils municipaux pour l'année 2017 auront lieu les :

30 janvier
27 mars
22 mai
26 juin
25 septembre
13 novembre
11 décembre

Monsieur le Maire fait part des communications

I – Subventions DETR

Vidéo protection : extension du dispositif 21.432,90 €
Boulevard Dufayel : Travaux de voirie : 10.057 €
Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux : 11.251,50 €

Monsieur le Maire fait part des décisions

- Décision n° 65.2016 Marché de voirie 2016/2017/2018 – avenant n° 2 – entreprise Eurovia
- Décision n° 66.2016 Primaire Antoine Lagarde – achat d'un spectacle auprès du théâtre du Piano à pouce
- Décision n° 67.2016 Semaine Bleue – achat d'une smart box pour récompenser les vainqueurs de la Tombola
- Décision n° 68.2016 Convention d'audit et d'optimisation des recettes en taxe d'habitation et taxe foncière – groupe cabinet F2E-2A consulting
- Décision n° 69.2016 Association Nationale des Croix de Guerre et valeur militaire – cotisation 2017 et rappel années 2013 à 2016
- Décision n° 70.2016 Travaux d'abattage dans le bois du Vagabond Bien Aimé – marché avec l'entreprise service vert
- Décision n° 71.2016 Contrat d'entretien et de maintenance des équipements de clochers avec l'entreprise Cornille - Havard
- Décision n° 72.2016 Assistance au suivi et à la gestion du contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux
- Décision n° 73.2016 Don d'une œuvre à la Mairie de Sainte-Adresse – Monsieur André Lecoœur – huile sur toile « Sous bois ».

Décision n° 74.2016 Achat d'un spectacle auprès de la Compagnie de marionnettes « les Marmousets » le 27 décembre à l'espace Sarah Bernhardt

Décision n° 75.2016 Achat d'un spectacle auprès de l'Association « Touches d'Histoire » le 19 décembre à l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 76.2016 Maintenance informatique – contrat avec la société Line Up Informatique

Ordre du jour

1 – Débat d'Orientations Budgétaires

2 – Décision Modificative n° 3.2016

3 – Personnel municipal

a- Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

b- Avantage en nature – repas – liste des emplois concernés

4 - Dragage d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen et création d'un nouveau site d'immersion « Machu » en baie de Seine – enquête publique – avis du Conseil Municipal

5 – ASSA But – attribution de subvention - propositions

6– Vente d'objets promotionnels – définition d'un tarif

7 – Usine de Fontaine La Mallet - fin de mise à disposition et sortie de l'actif de biens communaux

8 – Organisation des Primaires de la Droite et du Centre – mise à disposition de locaux et de prestations par le Personnel municipal – tarification

Questions diverses

Budget 2017

Débat d'orientations Budgétaires

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Préalablement au vote du Budget Primitif qui vous sera proposé lors de la séance du 12 décembre prochain, doit être présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Avant d'évoquer les perspectives du prochain exercice budgétaire, il semble utile de dresser un état de l'exécution du Budget 2016

I – RESULTAT EXERCICE 2016 – (cf. tableau page 6)

Au moment de la rédaction de cette note et sans tenir compte des nombreuses opérations de fin d'exercice, le bilan de l'exercice 2016 pourrait se présenter ainsi :

En section de Fonctionnement

Prévisions de dépenses : 5.205.000 €
Prévisions de recettes : 6.529.000 €

ce qui nous permettrait de dégager une épargne réelle de 1.324.000 €.

Il est à noter que ce bon résultat est obtenu grâce à des recettes exceptionnelles issues de la cession de biens immobiliers communaux (parcelles de terrains à Fontaine La Mallet, maison des Associations route du Cap...).

En section d'Investissement

Prévisions de dépenses : 2.049.000 €
Prévision de recettes : 717.000 €

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élèverait ainsi à 1.332.000 €.

II – EXERCICE 2017

A - Le cadre général

Le volet territorial du projet de Loi de Finances pour 2017 reprend les grandes orientations mises en œuvre depuis 2014 : baisse des dotations, confirmation des dispositifs de péréquation, soutien à l'investissement

a- Baisse des dotations

Si le principe général de baisse des dotations est maintenu, son ampleur a été atténuée pour sa 3^{ème} année d'application. D'un montant de 3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016 la baisse sera ramenée à 2,63

milliards d'euros pour 2017 et ce selon la répartition suivante :

- 451 millions d'euros pour les régions
- = 1.148 milliard d'euros pour les départements
- = 1.03 milliard d'euros pour les communes

Le bloc communal sera le principal bénéficiaire de cette mesure puisque initialement, il était prévu de diminuer de 2,07 milliards les dotations attribuées aux villes.

En ce qui concerne notre commune, ceci devrait se traduire par une Dotation Globale de Fonctionnement en baisse de 9% au lieu des -16% subis en 2015-2016.

Concrètement, notre DGF 2016, 709.000 €, devrait diminuer de 64.000 € et se chiffrer à 645.000€.

b – Poursuite de la péréquation

La ponction effectuée au titre du Fonds de Péréquation communal et intercommunal devrait être maintenue à 1 milliard d'euros. Le Gouvernement a en effet renoncé, dans le contexte de l'instauration de nombreux nouveaux périmètres intercommunaux, à l'augmenter de 150 millions d'euros comme initialement prévu.

Pour Sainte-Adresse, la contribution à ce Fonds représente actuellement une somme de 130.000 euros.

c - Soutien à l'investissement

Le fonds de soutien à l'investissement local devrait être reconduit pour un montant de 1.2 milliard d'euros (aucun des dossiers présentés par la ville en 2016 n'a été retenu mais nous réitérerons naturellement nos demandes en 2017).

Quant à la DETR, son enveloppe devrait continuer à augmenter pour atteindre 1 milliard d'euros en 2017 (+62% en 3 ans).

Enfin, le périmètre du Fonds de Compensation pour la TVA devrait être élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie.

B- Les charges

a - Les charges de fonctionnement

Le projet de budget intègre une hausse des dépenses de personnel estimée à 2,3 % liée au Glissement Vieillesse Technique, à l'augmentation du point d'indice (+0,5% au 1^{er} février 2017) et à la hausse des charges sociales.

Quant aux autres charges de gestion courante, nous tablons sur une augmentation de 1%, moyenne annuelle constatée depuis 2010.

La ville va poursuivre ses efforts afin de rationaliser et maîtriser au mieux ses dépenses de fonctionnement. La mise en place des services partagés avec la CODAH en ce qui concerne l'informatique et notre participation à plusieurs groupements de commandes participent à cet objectif.

b – Les charges d'investissement

- L'enveloppe disponible pour les investissements 2017, compte tenu des dépenses effectuées sur les exercices antérieurs, est à ce jour chiffrée à 1.225.000 euros. Le programme n'est à ce jour pas définitivement arrêté.

Devraient figurer :

- La poursuite de l'exécution du PAVE
 - La confirmation de nos efforts en matière de travaux générant des économies d'énergie
 - Le programme de voirie qui, faisant l'objet d'une autorisation de programme, est d'ores et déjà défini (réfection des rues Henri Vesco, le Hagre, Chef de Caux)
 - Le déploiement, dans le cadre de notre contrat de performance énergétique avec l'entreprise INEO, de nouveaux lampadaires pour l'éclairage public (rues Albert Dubosc, des Fermes, Broche à Rôtir entre autres)
 - Les crédits de paiement (50.000 euros) relatifs à l'autorisation de programme consacrée à la création d'un nouveau court de tennis couvert.
- Devront également être inscrits 93.000 euros correspondant à notre participation au dernier programme de réfection des épis effectué par le Département de Seine Maritime.

c – La charge de la dette

Les frais liés au paiement des intérêts des emprunts, inscrits en dépenses de fonctionnement (chapitre 66), sont estimés à 44.000 € (56.000 en 2016).

Le remboursement en capital des emprunts contractés est lui intégré aux dépenses d'investissement (chapitre 16) et est chiffré pour 2017 à 324.000 euros (contre 358.000 euros en 2016).

Soit une annuité s'élevant à 368.000 euros.

L'encours global de la dette au 1^{er} janvier 2017 est estimé à 1.418.000 euros en diminution régulière du fait de notre politique de désendettement.

2.511.000 euros en 2014

2.115.000 euros en 2015

1.771.000 euros en 2016

Cette politique combinée à l'adaptation de nos dépenses d'investissement nous permet d'afficher une capacité de désendettement très satisfaisante malgré les contraintes qui affectent la section de fonctionnement.

Pour rappel, la capacité de désendettement, exprimée en année, se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute.

Ainsi :

	2014	2015	2016 (estimation)
Encours de la dette	2.511 k€	2.115 k€	1.771 k€
Epargne brute	1.120 k€	1.451 k€	1.324 k€
Capacité de désendettement	2.24	1.45	1.33

C – Les produits

a – La fiscalité

Pour la 14^{ème} année consécutive nous souhaitons maintenir les taux d'imposition au même niveau, à savoir :

7,75 % pour la taxe d'habitation
14,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
58,85 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

A titre d'information et de comparaison les taux moyens communaux relevés au titre de l'année 2015 étaient de :

24,19 % pour la taxe d'habitation
20,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
49,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Sous l'effet des nouvelles constructions et de la hausse des bases votées par le Parlement, nous estimons que le produit de la fiscalité devrait augmenter de 22.000 euros soit 0,77 % et se chiffrer à 2.897.000 euros.

b – Les autres ressources

- Nous avons déjà évoqué dans le cadre du contexte général le sujet de la Dotation Globale de Fonctionnement dont le rythme d'évolution, même s'il sera légèrement atténué l'année prochaine reste toujours orienté à la baisse.

- Les subventions

Ce chapitre sera abondé de manière certaine par le fonds de concours de la CODAH qui représente environ 234.000 euros de crédits disponibles pour notre commune et ce sur la période 2015-2020.

Par ailleurs, le Département de Seine Maritime a revu sa politique d'aide aux communes et nous pouvons espérer du nouveau dispositif qui entrera en vigueur en 2017 un accès plus facile aux subventions départementales. A noter par exemple que les travaux liés à l'accessibilité des bâtiments publics seront désormais éligibles à un soutien financier de cette collectivité.

Enfin pour rappel, d'autres assouplissements sont attendus, de la part de l'Etat cette fois, qui affiche une volonté de soutenir l'investissement local comme évoqué au début de cette note.

D – Maquette budgétaire de l'exercice 2017 (cf. tableau page 7)

Il ne s'agit ici bien entendu que d'une première projection des grandes masses budgétaires qui constitueront le Budget de l'exercice 2017 qui vous sera proposé lors de la séance de Conseil Municipal du 12 décembre prochain.

- Section de Fonctionnement

Les dépenses de gestion devraient s'élever à 5.570.400 euros, les recettes à 5.965.400 euros ce qui permettrait de dégager une épargne de gestion de 395.000 euros.

Les dépenses réelles sont celles estimées à 5.619.400 euros, les recettes à 6.005.500 euros soit une épargne réelle (épargne brute) de 386.100 euros.

- Section d'Investissement

Les dépenses sont aujourd'hui chiffrées à 1.642.000 euros, les recettes à 480.000 euros ce qui laisse apparaître un besoin de financement de 1.162.000 euros.

Cette somme sera couverte par l'affectation du résultat 2015 et éventuellement par un recours à l'emprunt

CA 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011	1 457 000 €	013	113 800 €
012	2 748 000 €	70	406 500 €
65	800 000 €	73	4 170 500 €
014	139 000 €	74	1 102 200 €
		75	244 000 €
Dépenses gestion	5 144 000 €	Recettes de gestion	6 037 000 €

Epargne de gestion : inscrit 893 000 €

66	56 000 €	76	100 €
67	5 000 €	77	492 000 €
Dépenses réelles	5 205 000 €	Recettes réelles	6 529 100 €

Epargne réelle : 1 324 100 €

INVESTISSEMENT

16	358 000 €	10	265 000 €
204	5 000 €	13	452 000 €
20	240 000 €		
21	163 000 €		
23	1 283 000 €		
sous-total 20.21.23	1 686 000 €		
Total dépenses INV	2 049 000 €	total recettes INV	717 000 €

Besoin financement section : 1 332 000 €

BP 2017

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		013	94 800 €
011	1 741 900 €	70	399 500 €
012	2 840 000 €	73	4 208 500 €
65	837 500 €	74	1 016 100 €
014	151 000 €	75	246 500 €
Dépenses gestion	5 570 400 €	Recettes gestion	5 965 400 €

Epargne de gestion : 395 000 €

66	44 000 €	76	100 €
67	5 000 €	77	40 000 €
Dépenses réelles	5 619 400 €	Recettes réelles	6 005 500 €

Epargne réelle : 386 100 €

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16	324 000 €	10	170 000 €
204	93 000 €	13	310 000 €
20	70 000 €		
21	263 000 €		
23	892 000 €		
sous-total 20.21.23	1 225 000 €		
Total Dep INV	1 642 000 €	TOTAL REC INV	480 000 €

Besoin de financement : 1 162 000 €

Discussion

Monsieur Dufait fait observer que, lorsque le taux d'imposition avait légèrement augmenté il y a 14 ans, l'opposition municipale avait souligné que cette augmentation était insuffisante et qu'elle engendrait une diminution de l'abattement à la base ; le taux d'imposition avait en effet peu augmenté mais par contre les foyers les plus modestes avait été impactés par cette mesure.

Il rappelle que cette méthode, qui dissimule faiblement l'augmentation des impôts, pénalise les contribuables aux modestes ressources.

Monsieur Dufait souligne qu'il serait plus opportun, s'il devait y avoir augmentation des impôts, qu'il y ait une augmentation des taux plutôt qu'une baisse des abattements.

Monsieur Luc Lefèvre rappelle que ce sujet avait déjà été débattu il y a quelques années avec les membres de l'opposition de l'époque.

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice devient très difficile dans la mesure où l'Etat ne cesse de diminuer les recettes des communes et que, paradoxalement, il opère des transferts non compensés. En ce qui concerne Sainte-Adresse, eu égard au budget de l'an passé, c'est à un déficit de 64.000 € lié à la DGF que la commune doit faire face.

Monsieur le Maire fait également observer que l'application de la taxe de péréquation sur les communes les plus riches était destinée, à l'origine, à venir en aide aux communes les plus désargentées ; cependant le produit de cette taxe a été détourné de son but premier puisqu'elle vient abonder les caisses de l'Etat.

Monsieur le Maire fait observer que la municipalité œuvre avec sérieux quant à la gestion minutieuse du budget de la ville. Il fait par ailleurs remarquer que les charges liées au personnel communal sont en adéquation avec le budget de la ville attribué ce poste de dépenses.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que des frais de mutation viennent abonder le budget communal puisqu'à chaque vente réalisée la commune perçoit des droits.

En ce qui concerne le terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, Monsieur le Maire souligne que cet espace est toujours en friche car l'Etat n'a pas encore fixé un prix de vente.

En ce qui concerne les immeubles Lopofa situés route du Cap, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils seront prochainement rénovés.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité (2 abstentions – Madame Fiat et Monsieur Dufait).

Budget 2016
Décision modificative n° 3

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« La décision modificative qui est soumise ce soir à votre vote doit nous permettre d'intégrer à notre budget les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – Dépenses

a – Dépenses réelles

Il s'avère que le montant inscrit au chapitre 014, atténuation de produit, n'est pas suffisant.

En raison d'un montant plus important que prévu de notre contribution au fonds de péréquation intercommunal (129.228 € au titre de 2016) il est nécessaire d'ajouter 5.000 € à ce chapitre.

b – Dépenses d'ordre

- Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : -5.000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – Dépenses

- Chapitre 21 – acquisitions foncières : 250.000 €.
Il s'agit là d'une provision budgétaire rendue nécessaire pour équilibrer la section d'investissement.
- Chapitre 041 – opération patrimoniale : 15.000 €.

Ecriture comptable pour le transfert dans le domaine public des voies privées du lotissement de la Hève, ainsi que des rues Messerli et du Plateau de Dollemard.

Total des dépenses d'investissement : 265.000 €

II – Recettes

- Chapitre 024 – produit des cessions d'immobilisation : 255.000 €.

Cette somme s'ajoute aux 234.000 € déjà inscrits et permet ainsi d'intégrer au budget : la vente de l'usine de Fontaine la Mallet ainsi que les immeubles situés 14 route du Cap et 4 rue des Phares.

- Chapitre 041 – opération patrimoniale : 15.000 €.
- Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : -5.000 €.

Total des recettes d'investissement : 265.000 € »

Budget 2016
Décision modificative n°3

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

Dépenses réelles
Chapitre 014 5 000 €

Dépenses d'ordre
Chapitre 023 -5 000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réelles Chapitre 21	250 000 €	Recettes réelles Chapitre 024	255 000 €
Dépenses d'ordre Chapitre 041	15 000 €	Recettes d'ordre Chapitre 041 Chapitre 021	15 000 € -5 000 €
Total dépenses d'investissement	265 000 €	Total recettes d'investissement	265 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Personnel municipal

Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I.-C.A.E)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L5134-19-1 à L 5134-34 et R-5134-15 à R 5134-50-8,

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, et en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT le surcroît de travail dû à l'absence prolongée de deux fonctionnaires, je vous propose de créer un emploi d'agent d'entretien des espaces verts, à compter du 12 décembre 2016, à raison de 32 heures par semaine.

Notre commune, en recourant à ce type de contrat permet de concilier la satisfaction de ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi, je vous demande d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention individuelle entre le POLE EMPLOI (ou la Mission Locale) pour le compte de l'Etat et la collectivité, ainsi que le Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois.

Toutefois, ce contrat initial, pourra éventuellement faire l'objet de deux renouvellements de six mois chacun, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la Ville de SAINTE-ADRESSE et le prescripteur.

La rémunération sera versée sur la base d'un taux horaire du S.M.I.C ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Personnel municipal

Avantage en nature repas - Liste des emplois concernés -

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Vu l'arrêté NOR/SAN/S/02/24281/A du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale – J.O n° 301 du 27 décembre 2002.

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5B n° 2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002.

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service.

En l'occurrence, des fonctionnaires stagiaires, titulaires ou agents contractuels travaillant au sein des établissements scolaires communaux peuvent être amenés, en fonction de leurs horaires de service, à déjeuner sur place.

Dans ces circonstances, la ville de SAINTE-ADRESSE fournit gratuitement la nourriture aux agents. Quelle que soit la rémunération du salarié, cet avantage en nature est évalué forfaitairement.

Cet avantage permet aux agents de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter. Dès lors, cet avantage en nature repas est soumis à cotisations et doit figurer sur le bulletin de paie.

Ainsi, je vous propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'avantage en nature repas comme suit :

EMPLOIS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER D'AVANTAGE EN NATURE REPAS
● Surveillants de cantine (enseignants de l'Education Nationale, fonctionnaires territoriaux et contractuels)
● Cuisiniers
● Agents d'entretien

- Animateurs périscolaires

Le montant relatif à l'avantage en nature repas fera l'objet d'une revalorisation annuelle, il est actuellement de 4,70 € ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

**Dragage d'entretien du chenal d'accès au port de Rouen
et création d'un nouveau site d'immersion « Machu » en baie de Seine**

Enquête publique – avis du conseil municipal

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Le Grand Port Maritime de Rouen a sollicité une autorisation de la part des services de l'Etat pour réaliser les opérations de dragage de son chenal d'accès et la création d'un nouveau site d'immersion dit « Machu » en remplacement du précédent site du « Kannik ».

1 – Les opérations de dragage du chenal réalisé dans l'estuaire et le long de la Seine sont rendues nécessaires du fait d'un phénomène de sédimentation auquel s'ajoute l'augmentation de la taille des navires de commerce et de leurs tirants d'eau.

Chaque année ce sont ainsi 4,8 millions de m³ de sédiments qui sont extraits du chenal pour permettre aux 3.000 navires, qui quittent ou rejoignent Rouen, de naviguer en toute sécurité.

2 – La création d'un nouveau site d'immersion

Depuis 1977 le port de Rouen rejette ces sédiments dans l'estuaire de la Seine, sur le site du Kannik, qui arrive aujourd'hui à saturation.

Depuis 2008 le port de Rouen cherche donc un site alternatif au Kannik et parmi les 8 emplacements prospectés, c'est celui du Machu qui a été retenu.

Après une phase de concertation menée de 2010 à 2012 avec les utilisateurs de l'estuaire de la Seine et la consultation du Conseil Scientifique de l'Estuaire, des analyses scientifiques, une expérimentation de l'exploitation de ce site a été menée en 2013, dont les résultats ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'une nouvelle concertation.

Le site en lui-même représente environ 7 km² et on estime qu'il est en capacité d'accueillir 56 millions de m³ de sédiments ; il est situé plus à l'ouest des côtes de Seine Maritime que celui du Kannik soit environ à 18 miles nautiques de la côte (9 miles pour le Kannik).

Une enquête publique est organisée dans un certain nombre de communes des 2 rives de l'estuaire depuis le 14 octobre ; elle s'achèvera le 17 novembre prochain.

Notre conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande du Grand Port Maritime de Rouen et je vous propose, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, de vous prononcer favorablement sur ce dossier ».

Discussion

Madame Martin fait référence à un article paru dans la presse ce jour faisant mention d'un vote négatif de la part de la ville de Cabourg et demande si toutes les communes concernées doivent répondre favorablement sur ce dossier afin qu'il aboutisse.

Monsieur le Maire rappelle que 48 communes sont consultées ; l'avis des communes est requis mais c'est le Préfet Maritime qui apporte un avis final au dossier.

Il fait également observer que les études environnementales qui ont été réalisées ne montrent pas de danger majeur (pas d'atteinte à la biodiversité, pas de modification des conditions de pêche...). Le seul impact qui pourrait être relevé concerne les PCB (polychlorobiphényles) qui stagnent dans la vase et qui remontent en suspension lors des dragages ; cependant, il ne faut toutefois pas perdre de vue que si le réchauffement climatique perdure, le niveau moyen de la seine et son tirant d'eau baisseront ; la capacité de diluant des polluants étant de ce fait moins importante, leur concentration augmentera.

Monsieur le Maire rappelle que le travail qui est effectué dans le chenal de Rouen consiste à écrêter les bosses situées dans le passage de navigation ; il rappelle à ce titre que le port de Rouen est pourvoyeur de nombreux emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'Unanimité

ASSA BUT – attribution de subvention
Propositions

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Les dirigeants de l'Association Sainte-Adresse But (ASSA BUT) nous ont adressé une demande de subvention à hauteur de 1.600 € au titre de l'exercice 2016 pour le financement du tournoi interne du club.

Afin de soutenir cette manifestation exceptionnelle, « l'euro de l'ASSA BUT », qui s'est déroulée le 11 juin dernier et qui a permis de réunir de manière inter-générationnelle plus de 180 joueurs, je vous propose d'attribuer une subvention de 500 €.

Par ailleurs, je vous propose d'abonder à hauteur de 1.000 € la subvention de fonctionnement qui a été attribuée à cette Association au cours de la première répartition des subventions en février dernier.

Ainsi, le montant de l'aide attribuée en 2016 par la ville à l'ASSA BUT sera identique à celle de 2015 soit 9.500 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur ces deux propositions ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Vente d'objets promotionnels – définition d'un tarif

Madame Mas expose ce qui suit :

« Afin de promouvoir l'image touristique, culturelle et balnéaire de Sainte-Adresse, il est envisagé de procéder à la vente d'objets promotionnels issus de symboles caractéristiques propres à son identité.

Mille sacs « shopping » publicitaires, 500 de coloris blanc et 500 de coloris bleu illustré par la digigraphie « bar d'avril » de Teuthis », ont été réalisés.

La vente de ces objets promotionnels permettra créer d'autres objets qui seront également mis à la vente en fonction des diverses manifestations officielles, culturelles ou événementielles à venir.

Je vous demande de bien vouloir autoriser ce concept et de fixer la vente de ces objets, à 2 euros pièce ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que Sainte-Adresse souhaite développer la vente de petits objets promotionnels mettant ainsi la commune en valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Usine de Fontaine la Mallet – fin de mise à disposition

Monsieur Lefèvre expose ce qui suit :

« En 2001, dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement exercée par la CODAH, des biens immobiliers situés à Fontaine la Mallet, en l'occurrence les bâtiments d'exploitation de la source d'eau potable et les terrains avoisinants, propriétés de la ville de Sainte-Adresse ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de l'arrêt de l'exploitation de cette usine par la CODAH, ces biens qui n'ont pas vocation à être conservés par la ville, vont faire l'objet d'une aliénation.

Pour permettre cette opération, vous avez procédé lors de la séance de conseil municipal du 16 février 2015 à la désaffectation et au déclassement des parcelles concernées cadastrées C1252, 1254, 490,196 et 1023.

Par délibération du 16 février 2015, vous avez ensuite autorisé la vente de la parcelle 1252, d'une superficie de 12.054 m² à un particulier.

Puis, lors de la séance de conseil municipal du 28 septembre 2015, vous vous êtes prononcés en faveur de la vente à la CODAH des parcelles n° 490, 196, 1254 et 1023 pour une superficie totale de 24.655 m².

Afin de pouvoir réaliser les écritures comptables liées à ces cessions, il convient de mettre fin à leur mise à disposition à la CODAH et que cet établissement public nous les restitue de manière formelle.

L'ensemble de ces biens sont valorisés comme suit :

Désignation	Budget	Valeur brute	Amortissement exercice	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
Usine de dénitratisation	Chapitre 21	1.148.895,45 €	28.722,42 €	746.781,53 €	402.113,92 €
Terrains	C 21	9.285,50 €	0,00	9.285,50 €	0,00
Constructions bâtiments d'exploitation	C 21	270.992,97 €	2.709,93 €	7.0458,18 €	200.354,79 €
Constructions	C 21	155.991,20 €	1.559,91 €	29.638,29 €	126.352,91 €
Total		1.585.165,12 €	32.992,26 €	856.163,50 €	729.001,62 €

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- mettre fin à la mise à disposition à la CODAH de ces biens
- accepter leur restitution à la ville de Sainte-Adresse.

Une fois les ventes réalisées ces biens devront ensuite être sortis de l'actif des biens communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Organisation des élections pour la Primaire de la Droite et du Centre

*Mise à disposition de locaux et de prestations par le Personnel Municipal
Tarification*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Les 20 et 27 novembre prochains se dérouleront les élections primaires de la Droite et du Centre.

Les organisateurs de ce scrutin ont sollicité la ville de Sainte-Adresse afin de pouvoir implanter deux bureaux de vote sur notre commune et obtenir le concours des services municipaux pour préparer les salles.

Je vous propose ce soir de bien vouloir mettre à disposition la salle de danse du gymnase Tabarly et de facturer de la manière suivante les prestations assurées par les agents de la ville.

- Mise à disposition de la salle de danse du gymnase Tabarly : 300 € x 2 jours = 600 €
- Mise à disposition :
 - du matériel (tables, urnes, isolements, tapis de protection de sol...) : 100 €
 - livraison et montage : 600 €Soit : 700 € x 2 jours = 1.400 €

Montant total 600 € + 1.400 € = 2.000 €

Bien entendu, ce dispositif s'appliquera de la même manière pour toutes les formations politiques qui feraient à l'avenir une demande similaire auprès de notre ville ».

Discussion

Monsieur Dufait indique que les élections pour la Primaire du parti Socialiste auront lieu à la fin janvier 2017.

Monsieur le Maire indique, en ce qui concerne ces élections primaires des 20 et 27 novembre, que deux bureaux de vote seront installés dans la salle de danse du gymnase Tabarly, lieu de vote habituel des bureaux n° 5 et 6.

Monsieur Lebourg souligne que les bureaux de vote pour les élections des Primaires ont été regroupés comme suit :

- Pour une répartition homogène des votants les bureaux 1 -2 – 5 sont associés au bureau n° 1 et les bureaux 3- 4 – 6 font partie du bureau n° 2.

Monsieur le Maire rappelle que cette tarification pour les élections est applicable à toutes les Primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'Unanimité

Informations diverses

• Evolution du devenir du plateau de la Hève

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de la ville, Dialogue devrait prévoir un large investissement afin d'entreprendre la rénovation des immeubles Lopofa situés route du Cap.

D'autre part le magasin d'alimentation « Cocci Market » devrait être remis aux normes actuelles et le gérant relogé sur place puisque le bâtiment appartient à la Mairie.

A cet effet, monsieur le Maire s'interroge sur l'origine de ce magasin.

Monsieur Jeanne dit Fouque indique que ce bâtiment a toujours eu une vocation commerciale ; il souligne toutefois que sur le côté du bâtiment existait une PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Monsieur le Maire fait remarquer le futur rôle incontestable de ce commerce de proximité dans l'aménagement du plateau de la Hève.

Monsieur le Maire souligne également que le site de l'ENSM se dégrade de façon perceptible ; en effet l'Etat ne s'étant pas encore prononcé quant au prix de vente du terrain, son devenir ne peut être envisagé de façon pérenne.

Madame Micheneau indique que cet espace resté vacant est devenu un site d'entraînement pour les pompiers, la police Nationale et l'Armée.

Monsieur le Maire ajoute que des dégradations sur les bâtiments ainsi que des vols (huisseries, ...) ont été constatés. D'autre part, Monsieur le maire fait observer que lorsque l'ENSM a déménagé elle n'a pas souhaité emporter l'équipement liée à la chaudière. Cependant, un opérateur, qui utilisait une partie de ce matériel, en accord avec l'ENSM lorsqu'elle était en activité, a souhaité continuer à exploiter cet équipement.

Malgré l'attachement de certains Dionysiens à la machinerie de l'ENSM, Monsieur le Maire indique que les projets environnementaux et touristiques ne prévoient pas un musée de la mécanique à vapeur.

Monsieur le Maire indique que le développement de cette parcelle doit être accompagné par les services de la CODAH notamment en matière de dépollution du site.

Madame Martin revient sur les logements Lopofa sis route du Cap et s'interroge sur la mise en accessibilité des appartements.

Madame Derudder indique que des informations complémentaires devraient être portées à la connaissance de la Mairie au cours de la réunion du 14 décembre prochain, organisée avec Logéo Seine Estuaire, sur la requalification des Lopofa. A l'heure actuelle, il a été demandé aux trois organismes sélectionnés de proposer des solutions idoines. La livraison des travaux devrait être prévue pour la fin de l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle son entretien avec Monsieur Giry, Président du Directoire de Logéo-Seine Estuaire (anciennement Estuaire de la Seine et Dialogue) concernant la réalisation de logements sociaux

sur le site de la Hève et rappelle que l'accent a été mis sur la nécessité de prendre en compte l'évolution de la population afin d'attirer de jeunes couples avec enfants sur la commune.

Monsieur le Maire a encouragé Monsieur le Président du Directoire de Logéo à présenter des projets d'accession à la propriété sur Sainte-Adresse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au lundi 12 décembre 2016
